Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6-7-98
et de la publication le 1-7-98
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 1998
DELIBERATION N° 98/06/379

OBJET : Attribution d'une Subvention exceptionnelle à l'Association "GYM CLUB YERROIS"

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1611-4,

VU le code des communes, et notamment l'article R 212-10,

CONSIDERANT les divers frais d'organisation et de déplacements engagés au cours de la saison sportive 1997/1998 par l'Association "GYM CLUB YERROIS"

VU l'avis de la Commission des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + pouvoir)

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23.500 F à l'association « Gym Club Yerrois"

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 1998, fonction 2, sous-fonction 2513, nature 65748.

- 6 JUIL. 1998
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

81

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE